

Synthèse des propositions du BLOC-ARP-UPF sur les sujets relatifs à la diffusion des oeuvres

| Objectifs | Moyens | Mesures |
|--|---|--|
| Renforcer la place de l'exploitation indépendante pour préserver une pluralité de diffusion sur l'ensemble du territoire | Renforcer les soutiens sélectifs au profit des salles de cinéma les plus "vertueuses" | <p>Etablir et prendre en compte à l'intérieur de la recommandation des films art et essai une catégorie de films art et essai "porteurs" définie en fonction du nombre de salles en sortie nationale</p> <p>Accroître le soutien aux salles qui fidélisent leur public sur une ligne éditoriale ambitieuse et diversifiée</p> <p>Renforcer dans les critères d'attribution des aides art et essai le poids des critères liés à la typologie de sortie des films, les conditions d'exposition et les politiques de diffusion des bandes annonces et des préventifs</p> |
| | Rééquilibrer les dispositifs au profit des exploitants indépendants | <p>Poursuivre la mise en œuvre du rapport Lagauche (en particulier évolution vers le niveau régional, prise en compte des engagements de programmation)</p> <p>Revoir les curseurs du soutien automatique au profit des plus petites salles par l'augmentation du taux de retour des premières tranches</p> <p>Prévoir une bonification du soutien automatique pour les établissements menant une politique active en faveur des films français, européens, les cinématographies peu diffusées et favorisant les distributeurs indépendants.</p> <p>Limiter les possibilités de regroupement de soutien pour les entreprises de taille critique sur le marché</p> <p>Développer les dispositifs d'accompagnement à la reprise des salles indépendantes (soutien, IFCIC...)</p> |
| | Mettre en place des engagements de distribution | <p>Renforcer les pouvoirs et les moyens de la Médiatrice du cinéma et du CNC sur l'observation et le contrôle du placement des films.</p> <p>A l'image des engagements de programmation, prévoir dans la loi le principe d'engagements de distribution permettant de limiter le nombre de points de diffusion en fonction des différentes zone d'influence cinématographique.</p> <p>Clarifier les dispositions sur les minima garantis pour les salles réalisant peu d'entrées et pour les films de patrimoine et les films en 35mm</p> |
| | Conforter la politique d'accompagnement de programmations privilégiant les salles art et essai | Améliorer et renforcer le soutien sélectif des distributeurs visant à tenir compte de la programmation des films dans les salles indépendantes |
| | Rééquilibrer la relation entre exploitants émetteurs de cartes illimitées et exploitants garantis | Revoir dans la réglementation relative aux cartes illimitées les conditions de rémunération des exploitants "garantis". |

| Objectifs | Moyens | Mesures | |
|---|---|---|--|
| Améliorer l'exposition des œuvres cinématographiques dans toute leur diversité | Mettre en place des conditions générales de location | <p>Appliquer l'article L. 213-14 du Code du cinéma sur l'obligation d'un contrat et mettre en place des conditions générales de location valant à défaut d'accord et tenant compte des caractéristiques des salles (nombre de séances par jour, paliers de continuation et de décrochage, conditions de placement dans la zone d'influence cinématographique...)</p> <p>A défaut de contrat écrit prévoyant une clause contraire, l'exploitant doit être tenu de maintenir la représentation de l'œuvre sur la durée et sur un nombre minimum de séances adaptées au film, équivalant à deux semaines (en exploitation normale et avec une proportion de séances porteuses). Ce nombre minimum de séances est à moduler en fonction de la typologie des films et des salles</p> | |
| | Renforcer les engagements de programmation (ou à terme des conventions de programmation, cf. <i>infra</i>), en tenant compte de la situation concurrentielle de chaque zone de chalandise | Renforcer les moyens du médiateur et du CNC et prévoir des sanctions proportionnées aux infractions commises par rapport aux obligations | |
| | | Impliquer davantage l'ensemble des ayants droit dans l'analyse du marché et des préconisations à faire au niveau des engagements | |
| | | Prendre davantage en compte la situation concurrentielle des opérateurs, au niveau national et local, dans la fixation de leurs engagements/conventions de programmation | |
| | | Mettre en place les recommandations de la Médiatrice du cinéma sur la multidiffusion et fixer notamment dans les obligations un nombre maximal d'écrans diffusant un même film au cours d'une même journée | |
| | | Renforcer les limitations à la multiprogrammation, notamment en tenant compte de la taille des établissements, des horaires de programmation et de la typologie de films | |
| | | Mettre en place des obligations relatives à la promotion des films, en particulier pour les films sortis par les distributeurs indépendants | |
| | | Concernant le hors film, et les pratiques de déprogrammation des œuvres, 3 critères cumulatifs doivent être repris dans les obligations souscrites : l'information préalable des distributeurs, la mise en place de compensation effective des distributeurs, l'interdiction du hors film aux séances les mercredi et vendredi soir et samedi et dimanche toute la journée. | |
| | | Indiquer dans la convention une part minimale d'offre de films EOF et européens devant être proposée aux heures de forte fréquentation en fonction de la situation concurrentielle | |
| | Mettre en place une obligation sur la durée et sur un nombre minimum de séances adaptées au film, équivalant à deux semaines, en fonction de la typologie des films | | |
| Transformer le cadre juridique des engagements de programmation en allant jusqu'à les transformer en conventions entre le CNC et les opérateurs | Modifier dans le Code du cinéma la nature juridique des engagements de programmation qui deviendraient des conventions et lister les types obligations incombant aux exploitants devant conclure des conventions, afin que ceux-ci ne se fondent plus sur des propositions unilatérales des exploitants | | |

| Objectifs | Moyens | Mesures |
|--|---|---|
| Améliorer le partage de valeur entre exploitants et ayants droit | Garantir les ayants droit contre les politiques tarifaires baissières | <p>Mise en œuvre, par la prise des mesures réglementaires nécessaires, des dispositions de l'article L213-12 du CCIA sur la rémunération minimale pour les distributeurs et ayants droit, dans le cas de politiques tarifaires baissières, hors opérations récurrentes nationales limitées dans le temps et dispositifs scolaires.</p> <p>Mieux associer les ayants droit, et assurer une plus grande transparence dans le fonctionnement des cartes illimitées et augmenter le prix de référence</p> |
| | Rééquilibrer le partage de valeur en fonction du modèle économique des salles | <p>Prendre en compte les recettes liées à la publicité, y compris la promotion des films, dans les salles pour déterminer l'assiette de partage de valeur avec les ayants droit et l'assiette de la TSA.</p> <p>Interdire la vente couplée "billet + confiserie" et insérer la confiserie dans les règles de partage de la valeur par le biais d'une taxe sur le chiffre d'affaires "confiserie" de chaque établissement concerné.</p> <p>Lunettes 3d : intégrer la commission de vente dans l'assiette de rémunération des ayants droit et l'assiette de la TSA</p> <p>Billetterie dématérialisée : intégrer la commission de vente dans l'assiette de rémunération des ayants droit et l'assiette de la TSA</p> <p>Billets non consommés : à intégrer dans le partage de recettes avec les ayants droit</p> |

| Objectifs | Moyens | Mesures |
|--|---|---|
| Améliorer la compréhension des évolutions structurelles du secteur, que ce soit en termes de valeur ou de diffusion | Réorienter l'Observatoire de la diffusion | Développer une approche économique sur les évolutions des flux financiers dans le cadre de l'Observatoire de la diffusion (<i>cf. préconisation de la Cour des comptes sur le sujet</i>) |
| | | Renforcer la périodicité des compte-rendus de l'Observatoire de la diffusion |
| | | Affiner les critères d'analyse existants pour mieux appréhender les phénomènes de multiprogrammation, l'évolution des plans de sortie, les films concernés. Compléter l'approche macro-économique d'une approche plus qualitative |
| | Améliorer l'information sur les recettes dans les salles liées à la programmation des films | Mettre en place une analyse de l'avant séance |
| | | Augmenter le nombre d'informations remontées et traitées par le biais du bordereau de recettes afin d'obtenir une analyse par séance et améliorer la disponibilité des informations |
| | | Mettre en œuvre les dispositions de l'article 213-21 de la loi sur la numérisation des salles de cinéma relatif à la remontée et l'analyse des logs |
| Identifier les recettes liées à la promotion des œuvres dans la salle dont celles liées aux bandes annonces payantes | | |

| Objectifs | Moyens | Mesures |
|---|--|---|
| Anticiper les évolutions à venir du secteur | Anticiper le rôle des intermédiaires techniques intervenant dans le processus de diffusion des films | Garantir la neutralité technologique et réguler leurs pratiques commerciales |
| | | Mettre en place un encadrement des services de livraison des films, réduisant les coûts structurels pour l'ensemble de la filière et évitant les discriminations ou pressions |
| | Assurer un suivi de contrôle de l'application de la loi du 30 septembre 2010 | Assurer ou renforcer conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 2010 le suivi et le contrôle de l'amortissement des équipements selon les contrats signés entre les distributeurs et les exploitants ou les tiers |
| | | Doter la médiatrice de moyens supplémentaires pendant la phase de sortie en ordre dispersé du système des VPF (risques de distorsion de concurrence) |
| | | S'interroger sur la pérennité de la caisse de répartition (Procirep) et sur une simplification éventuelle du modèle prévu par la loi |
| | Anticiper la fin des VPF et réguler la diffusion des films après la disparition des VPF et le rôle des intermédiaires techniques | Anticiper sur les conséquences de la fin des VPF, en distinguant la petite et moyenne exploitation de la grande exploitation : évolution des plans de sortie d'un côté, renouvellement des équipements de l'autre. Mettre en place un groupe de travail sur le sujet et réunir régulièrement le comité de suivi prévu par de la loi |
| | Anticiper la généralisation de la transmission dématérialisée des films et des nouveaux modèles commerciaux et techniques à venir. Lancer une mission parlementaire sur le sujet | |
| | Redéfinir et soutenir le rôle de l'ADRC dans la période de transition et post-VPF pour garantir une circulation des œuvres optimale sur le territoire. | |